

CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	13
VOTANTS :	14
POUVOIRS :	1

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2020**

Date de convocation : 27/05/2020
Date d'affichage : 27/05/2020

L'an deux mille vingt le deux juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent,
SCHLEGEL Régis, NACHI Lahcène, SORRENTINO Claudia, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, STERN
Didier, DUBOCQUET Sylviane, BODO Bénédicte, SCHMITT Jean-François

Absents représentés/excusés :
MEYER Laure, procuration à STERN Didier
NACHI Lahcène, excusé

Absents non excusés :

Mme LETT Martine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

- 1) Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 2) Délibération déléguant au maire certaines attributions du CM
- 3) Constitutions des commissions communales et de la commission d'appel d'offres
- 4) Divers et communication

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Le quorum, avec 13 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du CGCT
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Martine LETT, secrétaire de séance.

2. DCM2020015 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints (4.4)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité (14 voix pour)**

- ✚ de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et pour l'exercice des fonctions d'adjoints aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- ⬇ Dit que les indemnités des élus leur seront versées à compter **du 23 mai 2020**.
- ⬇ Applique automatiquement la revalorisation du point indiciaire de la fonction publique.

3. DCM2020016 : Délégations du Conseil Municipal au Maire (5.6)

Le conseil municipal,

Sur le rapport du maire,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Après délibération, **DECIDE à l'unanimité (14 voix pour)**

Article 1^{er} : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites annuelles de 80 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sans condition, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

4. DCM2020017 : Constitution de la commission d'appel d'offres et des commissions municipales (5.2)

a) Code des marchés publics - Composition des commissions d'adjudication et d'appels d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 92-1310 du 15 décembre 1992 publié au JO du 18 décembre 1992

Vu le décret n° 93.733 du 27 mars 1993 publié au JO du 30 mars 1993

a procédé au vote en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

ont été élus comme membres de la commission d'adjudication et d'appels d'offres

PRESIDENT	M. Bernard FOUILHAC-GARY, Maire
Membres titulaires	M. Bernard JEDAR Mme Gilles LE BORGNE Mme Martine LETT
Membres suppléants	M. Didier STERN M. Régis SCHLEGEL M. Jean-François SCHMITT

b) **Constitution des commissions municipales**

➤ **Commission « Finances – Travaux et sécurité – Urbanisme – Forêt »**

Président : Bernard FOUILHAC-GARY
Vice-président : Bernard JEDAR

Membres : LE BORGNE Gilles, LETT Martine, SCHLEGEL Régis, NACHI Lahcène, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, STERN Didier, DUBOCQUET Sylviane, SCHMITT Jean-François

➤ **Commission « Scolaire-Sport-Culture-Associations »**

Président : Bernard FOUILHAC-GARY
Vice-président : Martine LETT

Membres : LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, SCHLEGEL Régis, , SORRENTINO Claudia, MEYER Laure, PEIFER Michelle, BODO Bénédicte,

➤ **Commission « Communication et Fêtes et Cérémonies »**

Président : Bernard FOUILHAC-GARY
Vice-président : Gilles LE BORGNE

Membres : JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent, SORRENTINO Claudia, MEYER Laure, PEIFER Michelle, DUBOCQUET Sylviane, BODO Bénédicte,

➤ **Commission « Chasse »**

Président : Bernard FOUILHAC-GARY
Vice-président : Bernard JEDAR

Membres : LE BORGNE Gilles, , LETT Martine, MULLER Laurent, SCHLEGEL Régis, NACHI Lahcène, SORRENTINO Claudia, , KOELSCH Guillaume,

5. Divers et communication

Le maire propose les prochaines dates du conseil municipal :

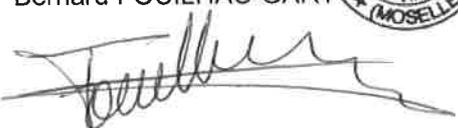
- Le 16 juin ou le 23 juin
- Le 30 juin ou le 7 juillet (spécial budget)

Les réunions se tiendront principalement les mardis à 19 h

Tous les points ayant été épuisés, le maire clôt la séance à 20 h

Le secrétaire de séance
Signé : LETT Martine

Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY



La présente séance comporte les délibérations n° 2020/015 à 2020/017

N° DCM/ DECISION	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2020015	Indemnités de fonction du maire et des adjoints	4.4
DCM2020016	Délégations du Conseil Municipal au Maire	5.6
DCM2020017	Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et commissions municipales	5.2